



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BICPE/LT

**Arrêté préfectoral de participation du public par voie électronique
sur la demande présentée par la société SEDE ENVIRONNEMENT en vue d'obtenir
la modification de l'autorisation environnementale initiale pour son exploitation
située sur le territoire de la commune de NIERGNIES**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-19, L. 123-19-1, L. 181-10, L. 181-14, L. 512-1, R. 123-8, R. 123-46-1 et D. 123-46-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu le décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu le porter-à-connaissance du 15 avril 2022 présenté par la société SEDE ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé 2 rue des Archers – ZI du Moulin à 62453 BAPAUME, en vue d'obtenir la modification de l'autorisation environnementale initiale ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu le rapport du 3 mars 2023 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur le projet de modification des conditions d'exploitation et la demande d'adaptation de prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

Considérant ce qui suit :

1. les conditions pour la tenue d'une participation du public par voie électronique sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 – Objet de la demande

Le porter-à-connaissance du 15 avril 2022 présenté par la société SEDE ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé 2 rue des Archers – ZI du Moulin à 62453 BAPAUME, en vue d'obtenir la modification de l'autorisation environnementale initiale comprenant les activités principales suivantes :

Au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- **les activités suivantes soumises à enregistrement (anciennement soumises à autorisation) :**

2716-1

Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : supérieur ou égal à 1000 m³

est soumis à la participation du public par voie électronique, pendant 16 jours consécutifs, du 23 mai au 7 juin 2023 inclus, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Article 2 – Mesures de publicité

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire numérique du dossier de porter-à-connaissance sera disponible pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, durant 16 jours consécutifs, du **23 mai au 7 juin 2023 inclus**, sur le site internet des services de l'État (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous**.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Mme Armelle DUPONT, directrice régionale Nord Est par courriel : armelle.dupont@sede.fr.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par le soin des

maires, dans les communes de NIERGNIES (commune d'installation), CREVECŒUR-SUR-ESCAUT, CAMBRAI et RUMILLY-EN-CAMBRESIS (communes de rayon).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie à l'inspecteur des installations classées.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, la participation du public par voie électronique sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux LA VOIX DU NORD et LA GAZETTE NORD PAS-DE-CALAIS, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>).

Article 3 – Déroulement de la participation du public par voie électronique

Les observations et propositions du public devront être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr, en précisant dans le sujet : dossier SEDE ENVIRONNEMENT à NIERGNIES ;
- exceptionnellement, par voie postale à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, jusqu'à la date de clôture de la participation du public par voie électronique, cachet de la poste faisant foi, en précisant sur l'enveloppe : Participation du public par voie électronique SEDE ENVIRONNEMENT à NIERGNIES.

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents autres qu'au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.

Article 4 – Clôture de la participation du public par voie électronique

À l'issue de cette phase de participation du public par voie électronique, le préfet du Nord prendra une décision de modification de l'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de NIERGNIES (commune d'installation), CREVECŒUR-SUR-ESCAUT, CAMBRAI et RUMILLY-EN-CAMBRESIS (communes de rayon) pourront formuler un avis sur la demande de modification de l'autorisation initiale dès l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la participation du public par voie électronique.

Article 5 – Notifications

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de NIERGNIES (commune d'installation), CREVECŒUR-SUR-ESCAUT, CAMBRAI et RUMILLY-EN-CAMBRESIS (communes de rayon) ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **26 AVR. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice



Astrid TOMBEUX